

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2019-09001

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-30-006 - Arrêté modificatif membres ayant voix consultative commission	
d'information et de sélection de l'appel à projets hébergement-accueil de jour dont	
l'autorisation est de la compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil	
départemental d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 3
37-2019-08-30-004 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick	
AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations	
de l'État (2 pages)	Page 5
37-2019-08-30-005 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Marjorie	
SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 8
37-2019-08-30-002 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence	
CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations (2	
pages)	Page 12
37-2019-08-30-003 - DCL- ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sarah de	
L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme (2 pages)	Page 15
37-2019-08-30-001 - DDT - ARRETE portant subdélégation de signature au titre du décret	
2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M.	
Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour	
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire	
Grandeur Nature, du BOP 113 "Urbanisme, Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181	
"prévention des risques", du budget de l'Etat (2 pages)	Page 18
37-2019-09-02-003 - DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence	
d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir	
adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État Décision du 2 septembre 2019 (6	
pages)	Page 21
37-2019-09-02-002 - DDT- DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004	
MODIFIÉ) (17 pages)	Page 28
37-2019-09-02-004 - DREAL 45 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 46

37-2019-08-30-006

Arrêté modificatif membres ayant voix consultative commission d'information et de sélection de l'appel à projets hébergement-accueil de jour dont l'autorisation est de la compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

DIRECTION TERRITORIALE PJJ TOURAINE BERRY

ARRÊTÉ MODIFICATIF

DESIGNANT LES MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS HEBERGEMENT – ACCUEIL DE JOUR

DONT L'AUTORISATION EST DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU PREFET ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

D'INDRE-ET-LOIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L. 313-1, L. 313-3, R.313-1 et suivants,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 désignant les membres ayant voix consultative de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet Hébergement Accueil de Jour dont l'autorisation est de la compétence conjointe de la Préfète et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la nécessité de désigner Madame Géraldine NOUCHET en qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers du Département en remplacement de Madame Elisabeth ROPARS,

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Madame Géraldine NOUCHET, Juriste à la Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique, est désigné comme personnel des services techniques, comptables et financiers du Département conformément à l'article R.313-1-III-4° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2019 restent inchangées.

<u>Article 3</u>.: Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Direction Générale des Services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 30 aout 2019 signé La Préfète du Département d'Indre-et-Loire : Corinne ORZECHOWSKI

Fait à Tours, le 29 aout 2019 signé Le Président du Conseil départemental D'Indre-et-Loire, Jean-Gérard PAUMIER

37-2019-08-30-004

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M.

Patrick AUBISSON, chef du bureau de
l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations
de l'État

ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2017;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.
- <u>Article 2:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AUBISSON et de Mme Marielle LIMOGES, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :
- Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme, Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
 - Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme.

Article 4: Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1 er, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

<u>Article 7:</u> La secrétaire générale, la directrice de la Citoyenneté et de la Légalité et le chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 août 2019 La préfète, Corinne ORZECHOWSKI

37-2019-08-30-005

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Marjorie SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Marjorie SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 26 octobre 2018 portant mutation de Mme Marjorie SAUTAREL, attachée principale d'administration de l'État, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 17 décembre 2018 et sa nomination en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions....
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administratives d'appel en ce qui concerne les mesures d'éloignement des étrangers placés en rétention (livre V du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile).
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent,
- les propositions de décision relative à l'acquisition de la nationalité française (art 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON , chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de signer les documents suivants :
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL et de M. Patrick AUBISSON, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration).
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL et de Mme Sarah de L'ESPINAY, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- Mme Florence CARRE, chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations à l'effet de signer les documents suivants :
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
 - les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
 - les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
 - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
 - les laissez-passer mortuaires,

- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL et de Mme Florence CARRE, à l'effet de signer les documents suivants:
 - les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
 - les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
 - les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
 - les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
 - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
 - les laissez-passer mortuaires,
 - les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
 - les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
 - les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- Mme Cécile CHANTEAU, pour les matières citées ci-avant pour les différents chefs de bureau et leurs adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL et de chacun d'eux dans leur domaine de délégation respectif.
- Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1 er, sont exclus de la présente délégation :
 - les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
 - les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
 - les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
 - les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
 - les circulaires et instructions générales.
 - Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
 - Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.
- Article 6 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux chefs de bureaux, adjoints et chargée de mission nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 30 août 2019 La préfète, Corinne ORZECHOWSKI

37-2019-08-30-002

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
 - les récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1 er juillet 1901 modifiée,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
 - les récépissés de non opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
 - les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
 - les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Aurélie MERTENS et M. Didier AUDEFAUX à l'effet de signer :

- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV)

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence CARRE et de Mme Agnès CHEVRIER la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du Bureau du contrôle de Légalité et de l'Urbanisme,

- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.
- Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1 er, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

<u>Article 6</u>: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 août 2019 La préfète, Corinne ORZECHOWSKI

37-2019-08-30-003

DCL- ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 septembre 2018 nommant Mme Sarah de L'ESPINAY, attachée d'administration, chef de bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Sarah de L'ESPINAY, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : demandes de renseignements ou de communication pour avis, bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les visas des pièces destinées à être annexées aux dossiers de PLU, de lotissements, de zones d'aménagement concerté, de zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquête publiques,
 - les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah DE L'ESPINAY, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef de bureau.
- <u>Article 3 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sarah DE L'ESPINAY, et de Mme Roxane LALLEMAND, les délégations de signature qui leur sont consenties aux termes du présent arrêté, seront exercées par :
 - M. Patrick AUBISSON, chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État
 - Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations
- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.
- Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :
 - les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,

- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication .

Article 7: La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 août 2019 La préfète, Corinne ORZECHOWSKI

37-2019-08-30-001

DDT - ARRETE portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "Urbanisme, Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'Etat

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. DAMIEN LAMOTTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES", DU BUDGET DE L'ETAT

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée :
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 :
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion bugétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,
- Vu l'arrêté n° 19.197 du 26 août 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat;
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat;
- Vu l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à compter du 01 janvier 2018,
- Vu l'arrêté du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
- Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1:

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAMOTTE, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 er du présent arrêté est exercée par :

- 1 M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- 2 M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS);
- 3 M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS).

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

à 30 000 euros par :

- 4 M. Lionel GUIVARCH, responsable de l'unité Fluviale
- 5 Mme Fabienne TRANNOY, adjointe au responsable de l'unité Fluviale

à 10 000 euros par :

- 6 M. Fabrice PASQUER, unité Fluviale
- 7 Mme Consuelo LE NINAN, chargée de mission programmation comptable
- 8 M. Hervé GUIGNARD, chargé de mission programmation comptable

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4:

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5:

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7:

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8:

Cet arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9:

M. Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Fait à TOURS, le 30 août 2019 la Préfète, Corinne ORZECHOWSKI

37-2019-09-02-003

DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État Décision du 2 septembre 2019

Direction départementale des territoires

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Décision du 2 septembre 2019

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 :

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 portant nomination de M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 donnant délégation à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères

- de la transition écologique et solidaire,
- de la cohésion des territoires,
- de l'action et des comptes publics
- de l'agriculture et de l'alimentation,
- du service du premier ministre,

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

<u>Article 1</u> — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet :

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat Construction (SHC)
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

<u>Article 2</u> - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières);
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

- 1 **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)
- 2 Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de

la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

<u>Article 4</u> - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 -

- a) Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité finances-logistique (FL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
- •les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- •les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal
- M. Éric ASSELIN, adjoint budgétaire à la responsable SAT/FL

b) Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SRS)
- M. Hervé GUIGNARD, chargé de mission programmation comptable (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mme Consuelo LE NINAN et de M. Hervé GUIGNARD, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
- M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat Construction (SHC)
- M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service de l'Agriculture (SA)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite);
- les lettres de rejet *a*ux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs

attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant :
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation);
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché);
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres;
 - les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

<u>Article 8</u> - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon <u>une procédure formalisée</u> :

- les demandes d' achats , quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés <u>selon une procédure adaptée</u> :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation);
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation);
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché);
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51

du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;

- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

<u>Article 9</u> - La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle annule toutes les dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires, Damien LAMOTTE

ANNEXE 1 A LA DECISION DU 2 septembre 2019 DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS

	4
Maud COURAULT	
Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)	_
Claudia GUERREIRO DA COSTA	
Adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)	_
Dany LECOMTE	
Chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	-
Sylvain LECLERC	
Adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)	_
Christian MAUPERIN	
Chef du service Habitat – Construction (SHC)	_
Patricia COLLARD	
Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)	-
Éric PRÉTESEILLE	
Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	_
Thierry TRETON	
Adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)	_
Thierry JACQUIER	
Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)	_
	1
	Le Directeur
Fanny LOISEAU-ARGAUD	Danier I AMOTTE
Cheffe du service Agriculture (SA)	Damien LAMOTTE
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON	
Adjointe à la cheffe du service Agriculture (SA)	

D.D.T. d'Indre-et-Loire Service Appui Transversal

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 2 septembre 2019 DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Finances et logistique	Sophie GOURLAIN (porteuse de la carte achat)	Éric ASSELIN
Connaissance des Territoires	Catherine LIOULT	
CGM Communication	Gérald DEPIGNY	
Webmestre	Virginie MASSE	
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES (porteur de la carte achat)	
Gestion de Proximité des Ressources Humaines	Sophie DROUET	
Sécurité Routière et des Transports	Philippe DEMANTES	
Prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Éducation routière	Abel EL MANAA	Sylvie THOMAS
Gestion de crise et culture du risque	Patricia CHARTRIN	*
Fluviale	Lionel GUIVARCH	Fabienne TRANNOY
Chargée de mission programmation comptable	Consuelo LE NINAN	
Bureau d'études et travaux	Arthur COULET	
Construction Accessibilité	Eric MARSOLLIER	Philippe TREBERT
Parc Public Habitat Renouvellement Urbain	Élodie JEANDROT	Béatrice DOLON
ANAH Habitat indigne	Frédéric FAURE	
Animation Droit et Fiscalité de l'urbanisme	Eric PEIGNE	Nadège BREGEA
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification	Amold LANDAIS	
Mission Ville Durable	Roland ROUZIES	
Paysages et Publicité	Roland MALJEAN	
Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires	Simon MARTIN	Laurent GAUTHIER
Représentation Territoriale	Laurent GAUTHIER	
Gestion des aides et coordination des contrôles	Bruno PELLETIER	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Luc TESSIER	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	
Milieux aquatiques	Christophe BLANCHARD	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	

Porteurs carte achat
Alain MAHUET (BOP 333)
Françoise MATHIEU (BOP 113-181)

Le Directeur,

Damien LAMOTTE

D.D.T. d'Indre-et-Loire Service Appui Transversal

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 2 septembre 2019 DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Éric ASSELIN

Le directeur,

Damien LAMOTTE

37-2019-09-02-002

DDT- DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Direction départementale des territoires

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 11octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de Préfète d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre et Loire du 1^{er} juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

DECIDE

ARTICLE 1er.

- Délégation est consentie à M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 5 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)

Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du Service Agriculture (SA)

M. Thierry JACQUIER, chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :
- M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité
- Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture
- Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat Construction.
- M. Thierry TRETON, adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires
 - Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ciaprès dans le présent article.

■ Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
	Maud COURAULT, Cheffe du Service	Claudia GUERREIRO
	Appui Transversal	DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT
A1 aa – visées à l'article 1 er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,		Sophie Sophie
en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises: - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur,de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels		DROUET Responsable de l'unité SAT- GPRH
Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.		
A1 ab - visées dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application		
△ .A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission		
△ .A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.		
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.		
△ A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.	Tous chefs de service	Tous adjoints de services et chefs d'unités
A-2- Gestion du personnel △ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires	Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal	Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT
B-1- Affaires juridiques ⚠ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés. ⚠ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement) Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la	Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal	Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du SAT

personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration. △Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. **B-2-** Contentieux pénal Maud Claudia △ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives COURAULT, **GUERREIRO** prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux Cheffe du Service DA COSTA, audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Appui Transversal adjointe à la Idem en matière de contraventions de grande voirie. cheffe du SAT B-3- Etat tiers payeur Maud Claudia A Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en COURAULT, **GUERREIRO** service ou hors service d'un accident corporel de la circulation Cheffe du Service DA COSTA, Appui Transversal adjointe à la cheffe du SAT C - Marchés publics Maud Claudia A Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par COURAULT, **GUERREIRO** la procédure Cheffe du SAT DA COSTA, adiointe à la cheffe du SAT Thierry JACOUIER, chef du SERN Sylvain LECLERC,

II - Domaine d'activité forêt

△ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité
 ⚠ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ⚠ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. 		
L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); △ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2);		
△ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)		
 ▲ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ▲ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) 		

adjoint au chef

du SRS

Dany LECOMTE,

Chef du SRS

(R214-1 et R214-2)

- △ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);
- △ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);
- △ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;
- Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);
- △ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes dans le domaine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ;
- △Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005).

III - Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU Police des eaux non domaniales A Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) A Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction. A Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) A nterdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement)	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau
A-2- EAU Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement) A Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) Ourriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement) Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement) Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques
A-3- EAU Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) Récépissé de déclaration; (art. R. 214-33 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques

déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement)		
A-4- EAU Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) Correspondances diverses relatives à l'instruction. Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques
A-5- EAU Transaction pénale △ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction.	Thierry JACQUIER, chef du SERN	
A-7- EAU <u>Dispositifs d'assainissement collectif et non collectif</u> Dérogation aux prescriptions des 2ème et 3ème alinéas de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (4ème alinéa de l'article 6 du même arrêté)	Thierry JACQUIER, chef du SERN	
B-1-NATURE △ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement); △ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14); △ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement); △ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement); △ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes concernant les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural); △ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié); △ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement); △ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural);	Thierry JACQUIER, chef du SERN	Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité

B- 2 - NATURE

△ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction.

C-1- PÊCHE

Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement);

- Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement);
- Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement):
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique);
- Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement);
- Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement);
- Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002);
- Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement);
 - L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement);
 - La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement);
 - L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement);
 - La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement);
 - L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement; (art. R. 436-14 du code de l'environnement);
 - La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement);
 - La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement);
 - Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement);
 - La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement);
 - Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en lère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement);
 - Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement);
 - Les demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins

Thierry
JACQUIER, chef
du SERN

Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques

scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 l'environnement code de et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement); L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement); Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction **D-1-CHASSE** Pascal PINARD Thierry - Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à JACOUIER, chef Chef de l'unité caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et du SERN Forêt et R 424-13-3 du Code de l'Environnement) Biodiversité - Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement). - Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement. - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département. - Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14). - Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié). - Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V). - Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement). - Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement). - Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial. - Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006). - Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement). **D-2-CHASSE** -Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de

l'environnement) en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction

IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

Exploitation de la route	Dany LECO Chef d		Sylvair LECLE adjoint du SRS	ERC, au chef	
			l'unité	NTES, sable de Sécurité re et des	
	-				
A- 3- ROUTES Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30		OMTE, du SRS		au chef du	
mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière			l'unité	NTES, sable de Sécurité re et des	
A- 4- ROUTES	Dany			LECLERC,	
Education routière △ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"	1	OMTE, du SRS	SRS	djoint au chef du RS	
 Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 			(DPCS)	sable de Education	
 Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats 			Sylvie '	THOMAS	
au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances.			adjointe au responsable de l'unité Education Routière		
A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS △ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, △ Réglementation des transports de voyageurs, △ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions releva	du SRS		Dany Sylvain LECOMTE, Chef LECLERO		
la DDT △ Locations. △ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises △ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses △ Autorisations de circulation des trains touristiques				Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports	
A - 6 - EAU △ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berge sur les cours d'eau et plans d'eau.		Thierry JACQUIEI du SERN	R, chef		

V – Domaine d'activité Défense

△ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de	Dany	Sylvain
bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par	LECOMTE,	LECLERC, adjoint
le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Chef du SRS	au chef du SRS
		Patricia
		CHARTRIN
		responsable de
		l'Unité Gestion de
		Crise et Culture du
		Risque

VI- Domaine d'activité Construction			
A-1- CONSTRUCTION Logement: ⚠ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service. ⚠ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ⚠ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires. ⚠ Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune. Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.	Christian MAUPERIN, chef du SHC	Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC	
A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions: Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Christian MAUPERIN, Chef du SHC	Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC	
A-3 - CONSTRUCTION Contrôle des règles générales de construction a)Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation) 1 - obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 - convocation aux visites de contrôle sur place 3 - mise en demeure de mettre les constructions en conformité 5 - Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CEREMA, programmation, etc) b)Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)	Christian MAUPERIN, chef du SHC	Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC Eric MARSOLLIER, chef de l'unité Construction Accessibilité	
A-4-CONSTRUCTION Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie). b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.	Christian MAUPERIN, Chef du SHC	Patricia COLLARD, adjointe au chef du SHC Eric MARSOLLIER, chef de l'unité Construction Accessibilité	

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

A-2-AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1 er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) Δ oute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)	du SERN	, chef		
B 1- URBANISME a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés △ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. - Gestion des procédures contradictoires (L.121-1 et 2 du code des relations entre le public et les administrations en vue du retrait d'actes tacites illégaux); Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative réglementaire. △ Gestion de ces actes (transferts, modifications)	Éric PRÉTESE chef du Se Urbanisme Démarches Territoires (SUDT)	rvice e et	Thierry TRETON adjoint au SUDT Eric PEIG Chef de l'u SUDT- AI Nadège BREGEA Adjointe a de l'unité	chef du ENE unité DFU
b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire △-Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface de plancher pour les autres projets △ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. △ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.	1	rvice et s de	Thierry TRETON adjoint au SUDT Eric PEIG Chef de l'u SUDT- AI Nadège BREGEA Adjointe a de l'unité	chef du NE unité DFU
Avis au titre des articles du Code de l'urbanisme cités ci-après : □ L422-5 (document d'urbanisme partiel), □ L.424-1 (périmètre de sauvegarde) Terr	ETESEILLE, f du Service anisme et narches de ritoires DT)	du SUI Eric P	ON, au chef OT EIGNE e l'unité	

d) décisions relatives aux opérations de lotissement Thierry Éric △ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition TRETON, PRÉTESEILLE, adjoint au chef chef du Service du SUDT △ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant Urbanisme et exécution de tout ou partie des travaux prescrits. Démarches de Eric PEIGNE Territoires Chef de l'unité (SUDT) SUDT-ADFU

e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au	Éric	Thierry TRETON,
paragraphe B1)	PRÉTESEILLE,	adjoint au chef du
△Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des	chef du Service Urbanisme et	SUDT
travaux	Démarches de	Eric PEIGNE
	Territoires	Chef de l'unité
△ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	(SUDT)	SUDT-ADFU
■ Attestation de non contestation		Nadège BREGEA,
		Adjointe au chef
		de l'unité

B-2- URBANISME-- DIVERS

a) Droit de préemption:

△ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.}

b) Redevance d'archéologie préventive :

△ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1 er mars 2012.

Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT) Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT

Eric PEIGNE chef de l'unité SUDT-ADFU

c) Commission départementale des risques naturels majeurs	Dany	Sylvain
△ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	LECOMTE, chef	LECLERC,
	du Service	adjoint au chef du
	Risques et	SRS
	Sécurité	
		Isabelle
		LALUQUE-
		ALLANO,
		Responsable de
		l'unité
		SRS/Prévention
		des risques

d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	Dany	Sylvain LECLERC,
△ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne	LECOMTE,	adjoint au chef du
mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer	chef du Service	SRS
dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des	Risques et	
projets d'amélioration ou d'extension du domaine public fluvial dont la Direction	Sécurité	Lionel GUIVARCH
départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, en application		responsable de
de l'article 1 ^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété		l'unité Fluviale
privée.		

e) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Tous actes, avis et correspondances liés à la CDPENAF (L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime), hormis l'arrêté de composition. Eric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

IX – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

△ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture
△ Tous les accusés de réception et courriers relatifs au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime).	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture
△ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).		Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture
 ▲ Toute décision individuelle relative au plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole. (Partie réglementaire livre 7, titre 3 du code rural et de la pêche maritime). ▲ Toute décision individuelle relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DINA CUMA). (Arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au DINA CUMA). ▲ Toute décision individuelle relative à l'aide de minimis relative au soutien des éleveurs situés en zones vulnérables historiques fragilisées par des investissements de gestion des effluents d'élevage. (Décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable) ▲ Toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), notamment : 	ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €
 Axe 1: compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture Axe 2: amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), Axe 3: qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, Axe 4: LEADER: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), 	ARGAUD, cheffe du service	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du Service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER,
- le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.
- △ Toute décision individuelle relative au règlement de développement rural (RDR) au Fanny LOISEAUtitre des dépenses publiques (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :
 - le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
 - le plan végétal pour l'environnement (PVE),
 - le plan de performance énergétique (PPE),
 - les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),
 - les aides à l'installation, notamment la dotation jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés, le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA), les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).

en vertu des textes suivants :

- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,
- livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7,
- arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,
- arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,
- arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,
- décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux, modifié,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.
- △ Toute décision individuelle relative aux aides relevant du BOP 154 et les suites administratives afférentes, notamment celle répondant au décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, telle que :
 - l'ICHN, indemnité compensatoire de handicap naturel,
 - l'installation de jeunes agriculteurs : la DJA (dotation jeune agriculteur) les prêts bonifiés, le PIDIL (programme pour l'installation et le développement des initiatives locales), les PPP (plans de professionnalisation personnalisés), les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS)
 - les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques)
 - les mesures en faveur de l'agriculture biologique
 - les mesures de modernisation des exploitations agricoles au titre du PCAE

ARGAUD, cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

Fanny LOISEAU-ARGAUD. cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

Marie-Gabrielle **MARTIN** -SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €

 (plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles) certains dispositifs d'aide de France Agrimer (FAM), qui prévoient une délégation de gestion aux services départementaux LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale) 		
△ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du SA
△ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON , adjointe à la cheffe du SA
Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
△ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)		Marie- Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
△ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)	Fanny LOISEAU ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture
 ⚠ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires et suites afférentes, en vertu des textes suivants : règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 21 avril 2004, règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. 	ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture Sauf déchéances > 5000 €
Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants	Fanny LOISEAU- ARGAUD,	Marie- Gabrielle

(Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)	cheffe du service Agriculture	MARTIN- SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
△ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture
Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665–2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)	Fanny LOISEAU- ARGAUD, cheffe du service Agriculture	Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON adjointe à la cheffe du service Agriculture

X – Domaine d'activité accessibilité

a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de_la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès	Christian MAUPERIN, chef du SHC	Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC
verbaux etc).	cher du Sric	Eric MARSOLLIER
b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs.		Chef de l'unité SHC/ Construction Accessibilité
c) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction.		Philippe TREBERT
d) Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations		SHC/CA pour a,b,c
ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation).		Delphine BERTHOU SHC/CA
e) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.		pour a, b, c
accessionne.		Sylvie BORDIN SHC/CA pour a,b,c
		Gaëlle DELAVIE SHC/CA pour a, b, c
		Valérie CHAIGNAULT SHC/CA pour b), c)
		Thierry GAUTEUL SHC/CA pour b) c)

XI – Domaine d'activité Publicité extérieure

△ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes	Éric PRÉTESEILLE chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires	Thierry TRETON, adjoint au chef du SUDT Roland MALJEAN responsable de l'unité Paysages et Publicité
---	--	--

XII - Domaine de l'Etat

A-1- EAU	Dany LECOMTE,	Sylvain
Domaine public fluvial	chef du Service	LECLERC,
△ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration,	Risques et	adjoint au
la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation	Sécurité	chef du SRS
sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation		
de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de		Lionel
renouvellement)		GUIVARCH
△ Actes de police y afférent.		Responsable
△ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et		de l'unité
réglementaires		Fluviale
A-2 -Domaine privé de l'Etat		
		Fabienne
Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation		TRANNOY,
du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes.		adjointe au
(article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la		responsable
propriété des personnes physiques)		de l'unité
propriete des personnes priysiques)		Fluviale

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous hors heures ouvrées <u>dans les domaines</u> <u>d'activité III, IV, V de l'article 1er</u> afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :

Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)

M. Éric PRÉTESEILLE, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

M. Dany LECOMTE, chef du Service Risques et Sécurité(SRS)

M. Thierry JACQUIER, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)

Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, cheffe du service Agriculture (SA)

Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe à la cheffe du service Agriculture (SA)

M.Roland ROUZIES, Chargé de mission Ville Durable(SUDT)

Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, adjointe à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

M. Sylvain LECLERC, adjoint au chef du Service Risques et Sécurité (SRS)

Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat - Construction (SHC)

M. Thierry TRETON, adjoint au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

ARTICLE 3: Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours

gracieux

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables
- les décisions contraires à l'avis d'une commission administrative consultative

ARTICLE 4 : Cette décision est applicable à compter du jour de publication au recueil des actes administratifs. Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

<u>ARTICLE 5</u>: Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 septembre 2019 Le Directeur Départemental des Territoires , Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-09-02-004

DREAL 45 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 24, le 11° de l'article 43, le III de l'article 44 et l'article 66 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, dans ses fonctions pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire en date du 4 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: En application de l'article 5 de l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire, délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint,
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1, 2 et 3.

- ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :
- M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV.
- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II et 2-V-2.

Mme Catherine GIBAUD et M. Patrick FERREIRA, chefs du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire », et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V-1 et à l'article 3.
- M. Pascal PARADIS, chef du service « mobilités, transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I.
- ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,
- M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
- M. Eric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
- Mme Patricia VERNE, chef de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
- M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire.

M. Erik PERROUX, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2 – IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 4: L'arrêté de subdélégation du 1^{er} juillet 2019 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 2 septembre 2019

Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet d'Indre-et-Loire 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.